



Réunion du prochain Conseil communautaire

Mardi 26 février 2019 à 19h30

Siège de la Maison communautaire – 37340 CLERE LES PINS

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

➤ Interventions :

- Comité des Médaillés de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement Associatif : Présentation du comité
- Syndicat Mixte du Pays Loire Nature : Présentation du Contrat Local de Santé

➤ Présentation aux élus du fonctionnement des tablettes

➤ Adoption du Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2019

I - FINANCES

1-1 Rapport d'orientations budgétaires 2019

1-2 AP CP – Création et modifications

1-3 Autorisation de mandater 25% en investissement – Budget 906
Assainissement/Délégation

II - RESSOURCES HUMAINES

2-1 Création emploi permanent à temps complet – Pôle PEEJ

2-2 Création emploi permanent à temps complet – Pôle Ressources

III - ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Modification du règlement intérieur de la CCTOVAL

3.2 Adoption de la modification des statuts du Syndicat Mixte Ambillou Pernay

IV - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 Prêt d'honneur ITC

4.2 Vente terrains ZA La Petite Prairie à Bourgueil

4.3 Dossiers d'aide TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT

V - SERVICE A LA POPULATION

5.1 Régularisation attribution subvention 2018 – Association ALFO CLIPS

5.2 Transport scolaire – Remboursement des frais de dossier payés à tort à la Région par les familles

VI – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

6.1 Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC Office de Tourisme Touraine Nature

VII – EAU ET ASSAINISSEMENT

7.1 Désignation des représentants de la CCTOVAL au SATESE37

VIII – ENVIRONNEMENT

8.1 GEMAPI – Désignation d'un représentant au SMBAA

8.2 Désignation des suppléants pour l'ANVAL

Questions diverses

Compte-rendu des décisions du Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-36 rendant applicables aux EPCI comprenant au moins une commune membre de 3500 habitants et plus les articles L 2312-1 L 3312-1, prévoyant la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget, VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrivant notamment l'élaboration d'un Rapport d'Orientations Budgétaires,

VU la Loi de Programmation des Finances Publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018, qui enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles,

VU le décret n°2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),

CONSIDERANT que dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

CONSIDERANT que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat,

CONSIDERANT que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire, Monsieur le Président rappelle que le DOB ne présente aucun caractère décisionnel, mais définit les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Monsieur le Président invite l'assemblée à examiner ces orientations pour 2019, retracées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ci-joint en annexe, transmis conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT.

Au vu de ces éléments,

Considérant la réunion de la Commission des Finances en date du 7 février 2019 et la réunion du Bureau communautaire en date du 19 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019, sur la base d'un rapport qui lui a été transmis avec la convocation,

PRECISE que les éléments de son DOB seront communiqués aux communes membres ; les communes membres devant en faire de même au profit de l'EPCI.

Annexe :

[ANNEXE1 ROB2019 CC 26 02 19](#)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Fait et délibéré en séance, le 26 février 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 7 MARS 2019
Publié ou notifié le : 7 MARS 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019-014 FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 janvier, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Maison communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.

La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 février 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	ABSENT
Ambillou	POUVOIR	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux		Gizeux	POUVOIR
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	ABSENT
Braye sur Maulne	Jean Pierre MOIZARD	Langeais	Marie Elisabeth AUGER
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Langeais	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Lucette CARRE a donné pouvoir à M. Michel CHEVET
M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Patrick GUIET
M. Géraud de LAFFON a donné pouvoir à M. Hubert HARDY
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean-Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Nicolas de BAUDREUIL, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Daniel DUTHIER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU.

Secrétaire de séance

M. Patrick JARRY est élu secrétaire de séance

Session ordinaire
Séance du 26 février 2019

**D2019-016 FINANCES – AUTORISATION DE MANDATEMENT EN 2019 DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES BUDGETS 2018 – BUDGET 906
ASSAINISSEMENT/DELEGATION**

L'an deux mil dix-neuf, le 26 janvier, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Maison communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.

La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 février 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 50
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	ABSENT
Ambillou	POUVOIR	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux		Gizeux	POUVOIR
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	ABSENT
Braye sur Maulne	Jean Pierre MOIZARD	Langeais	Marie Elisabeth AUGER
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Langeais	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marçilly sur Maulne	ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Lucette CARRE a donné pouvoir à M. Michel CHEVET
M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Patrick GUIET
M. Géraud de LAFFON a donné pouvoir à M. Hubert HARDY
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean-Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Nicolas de BAUDREUIL, Nicolas VEAUVY, Pierre LEYROLLES, Daniel DUTHIER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU.

Secrétaire de séance

M. Patrick JARRY est élu secrétaire de séance

**D2019-016 FINANCES – AUTORISATION DE MANDATEMENT EN 2019 DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES BUDGETS 2018 – BUDGET 906
ASSAINISSEMENT/DELEGATION**

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

VU le Budget Primitif 2018 du budget annexe Assainissement de Château la Vallière n°6200 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP,

CONSIDERANT que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-dessous :

Dépenses non individualisées en opération :

Néant

Dépenses individualisées en opération :

N° Opération 62200	N° Opération Budget 906	Compte	Vote Budget 2018 (hors reste à réaliser)	Quart des crédits	Vote
23 : Diagnostic et travaux station d'épuration	6017 STEP CHATEAU LA VALLIERE DIAGNOSTIC ET TRAVAUX - ASCLV	21562 Matériel spécifique d'exploitation – service assainissement	495 300,00	123 825,00	123 825,00
16 : travaux réseaux divers	6028 TRAVAUX RESEAUX DIVERS CHATEAU LA VALLIERE - ASCLV	21562 Matériel spécifique d'exploitation – service assainissement	10 000,00	2 500,00	2 500,00
					126 325,00

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 février 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents, comme présenté ci-dessus, pour le Budget Assainissement/Délégation n°906,

INSCRIT au Budget Primitif 2019 du Budget Assainissement/Délégation n°906 les crédits correspondants à cette délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : - 4 MARS 2019
Publié ou notifié le : - 4 MARS 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAINES OUEST VAL DE LOIRE
2, Rue des Sablons
37340 CLÈRE-LES-PINS
Tel. : 02 47 24 06 32
SIRET 200 072 987 00018 - APE 8411 Z

Fait et délibéré en séance, le 26 février 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAINES OUEST VAL DE LOIRE
2, Rue des Sablons
37340 CLÈRE-LES-PINS
Tel. : 02 47 24 06 32
SIRET 200 072 987 00018 - APE 8411 Z

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHINON

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire
Séance du 26 février 2019

**D2019-017 RH – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – AGENT ADMINISTRATIF
SERVICE PETITE ENFANCE/ENFANCE ET JEUNESSE**

L'an deux mil dix-neuf, le 26 janvier, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Maison communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.

La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 février 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 50
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	ABSENT
Ambillou	POUVOIR	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux		Gizeux	POUVOIR
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	ABSENT
Braye sur Maulne	Jean Pierre MOIZARD	Langeais	Marie Elisabeth AUGER
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Langeais	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marçilly sur Maulne	ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Lucette CARRE a donné pouvoir à M. Michel CHEVET
M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Patrick GUIET
M. Géraud de LAFFON a donné pouvoir à M. Hubert HARDY
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean-Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Nicolas de BAUDREUIL, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Daniel DUTHIER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU.

Secrétaire de séance

M. Patrick JARRY est élu secrétaire de séance

Rapporteur : M. Xavier DUPONT, Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que les besoins du service Petite Enfance/Enfance et Jeunesse (PEEJ) nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet au sein du pôle PEEJ à compter du 1^{er} juin 2019 ;

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, au grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes:

- Accueil de l'antenne de Bourgueil
- Gestion administrative et comptable du pôle PEEJ
- Facturation des services communautaires du pôle PEEJ

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} juin 2019.

FICHE DE POSTE

INTITULE DU POSTE : Agent administratif du pôle PEEJ

Service : PEEJ Cadre d'emploi : catégorie C Grade : Échelon :	Poste occupé par : Temps de travail hebdomadaire : Temps complet
--	---

MISSIONS DU POSTE

Assure sous l'autorité du chef de pôle Petite enfance- Enfance- Jeunesse :

1. L'accueil
2. La gestion administrative du pôle PEEJ
3. La gestion comptable du pôle PEEJ et

ACTIVITES PRINCIPALES

Missions 1 : Accueil

- Accueil, renseignement, information et orientation du public
- Organisation de l'espace d'accueil et d'information, actualisation de l'affichage et des informations mises à disposition du public
- Tenue du standard
- Gestion du courrier sortant, affranchissement et dépôt au bureau de poste

Missions 2 : Gestion administrative

- Secrétariat du Pôle
- Mise en forme de courriers
- Gestion des mails
- Gestion des réponses aux candidatures

Missions 3 : Gestion comptable

- Pointages et vérification des données des présences
- Réalisation de la facturation des différents services du pôle (factures, titres, annulation, réduction de titres)
- Bon de commandes, engagements des dépenses, mandatements et titres correspondants au service
- Soutien du responsable adjoint dans le suivi du budget du Pôle.

L'agent peut se voir confier d'autres missions en cours d'année pour assurer une continuité de qualité du service public

LES COMPETENCES REQUISES POUR ASSURER LES MISSIONS

MISSIONS	SAVOIRS	SAVOIR-FAIRE	SAVOIR-ETRE
Gestion Administratives	Connaissance des techniques de secrétariat Connaissance informatique	Maîtriser les logiciels de bureautique (traitement de texte, tableur.)	Esprit d'équipe Savoir réguler les tensions et gérer les situations de stress
Gestion Comptable	Connaissance des procédures du service	Application des procédures	Savoir rendre compte Discret (e) Pragmatique

SPECIFICITES DE L'EMPLOI

- Qualité d'accueil (écoute, amabilité.)
- Ponctualité
- Polyvalence
- Discrétion

RESPONSABLE HIERARCHIQUE

- Le Chef de Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

RELATIONS FONCTIONNELLES

- Le public
 - Les collègues
 - Les partenaires
- Et tous autres tiers nécessaires à l'exercice des fonctions.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 février 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour le pôle PEEJ,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux à raison de 35 heures, à compter du 1^{er} juin 2019,

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget 2019, chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 février 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE
2, Rue des Sablons
37340 CLERE-LES-PINS
Tél. : 02 52 24 06 32
SIRET 200 072 781 00018 - APE 8411 Z

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : - 4 MARS 2019
Publié ou notifié le : - 4 MARS 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE
2, Rue des Sablons
37340 CLERE-LES-PINS
Tél. : 02 52 24 06 32
SIRET 200 072 781 00018 - APE 8411 Z

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHINON

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire
Séance du 26 février 2019

D2019-018 RH – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – AGENT ADMINISTRATIF DU POLE RESSOURCES

L'an deux mil dix-neuf, le 26 janvier, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Maison communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.

La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 février 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 50
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	ABSENT
Ambillou	POUVOIR	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux		Gizeux	POUVOIR
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	ABSENT
Braye sur Maulne	Jean Pierre MOIZARD	Langeais	Marie Elisabeth AUGER
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Langeais	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Lucette CARRE a donné pouvoir à M. Michel CHEVET
M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Patrick GUIET
M. Géraud de LAFFON a donné pouvoir à M. Hubert HARDY
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean-Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Nicolas de BAUDREUIL, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Daniel DUTHIER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU.

Secrétaire de séance

M. Patrick JARRY est élu secrétaire de séance

Rapporteur : M. Xavier DUPONT, Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que les besoins du pôle Ressources nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet au sein du pôle Ressources à compter du 1^{er} juin 2019

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, au grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes:

- Gestion de la liquidation pour la majeure partie des budgets
- Liquidation pour l'actif des amortissements des immobilisations et subventions s'y rapportant
- Gestion de la dette pour partie
- Renseigne les tableaux de bord de son activité donnés par le N+1 et les restitue mensuellement à celui-ci.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} juin 2019.



FICHE DE POSTE

INTITULE DU POSTE : Aide-comptable

Service : Finances – Ressources Humaines Cadre d'emploi : Grade : Échelon :	Poste occupé par : Temps de travail hebdomadaire : temps complet Poste basé à CLERE-LES-PINS Horaires : 8h30-12h30—13h30-17h30 vend.16h30
--	---

MISSIONS DU POSTE

Assure sous l'autorité de la chef de pôle Ressources :

Gestion de la liquidation pour la majeure partie des budgets
Liquidation pour l'actif des amortissements des immobilisations et subventions s'y rapportant
Gestion de la dette pour partie
Renseigne les tableaux de bord de son activité, donnés par le N+1 et les restitue mensuellement à celui-ci

ACTIVITES

Gestion Comptable (Hors budgets Eau et Assainissement, PEEJ, les marchés et écritures de fin d'année)

- Pointage et vérification des données en vue de la liquidation dans le respect de la M14 (4 budgets) pour les 2 sections du budget.
- Transfert en Perception et suivi
- Veille et alerte sur la consommation des crédits budgétaires, Opérations, AP et AE/CP
- Prépare les virements de crédits au sein d'un chapitre
- Gestion de la dette (Liquidation, aide aux consultations, tableaux de bord, simulation...)
- Déclaration de TVA, FCVTA et LASM (Tableaux de bord)

Gestion Patrimoniale (Hors budgets Eau et Assainissement)

- Participe à l'élaboration de la liste des actifs constituant le patrimoine
- Établis la liquidation des écritures d'amortissements et de subvention pour l'actif
- Enregistre les écritures de patrimoine (reprise d'amortissement, dotation exceptionnelle, mis au rebus...)
- Suivi des baux (Tableaux de bord)

Gestion Administrative (Hors budgets Eau et Assainissement)

- Mise en forme des courriers, convocations, du N+1
- Centralisation et passation des commandes du service Finances (fournitures, matériel...)
- Centralisation des archives préparées par les différentes personnes du service et transfert au pôle moyen général
- Mise en forme des procédures du service Financier

L'agent peut se voir confier d'autres missions en cours d'année pour assurer une continuité de qualité du service public

LES COMPETENCES REQUISES POUR ASSURER LES MISSIONS

MISSIONS	SAVOIRS	SAVOIR-FAIRE	SAVOIR-ETRE
Gestion Administrative	Connaissance des techniques de secrétariat Connaissance informatique	Maîtriser les logiciels de bureautique (traitement de texte, tableur...)	Pragmatique Esprit d'équipe
Gestion Comptable	Connaissance des procédures du service Apprentissage de la M14	Application des procédures	Respect du secret professionnel Savoir rendre compte à son N+1

SPECIFICITES DE L'EMPLOI

- Discrétion
- Sérieux
- Polyvalence
- Réactivité

RESPONSABLE HIERARCHIQUE

- Le Chef de Pôle Ressources

RELATIONS FONCTIONNELLES

- Les élus
- Les usagers
- Les collègues
- Le Percepteur
- Les fournisseurs
- Les débiteurs

Et tous autres tiers nécessaires à l'exercice des fonctions.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 février 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour le pôle Ressources,
- DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux à raison de 35 heures, à compter du 1^{er} juin 2019,
- INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget 2019, chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 février 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAINES OUEST VAL DE LOIRE
2, Rue des Sablons
37340 CLÈRE-LES-PINS
02 54 44 44 44
SIRET 200 872 761 0013 - APE 8411 Z

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAINES OUEST VAL DE LOIRE
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 4 MARS 2019
Publié ou notifié le : 4 MARS 2019
Le Président,
Xavier DUPONT

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHINON

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire
Séance du 26 février 2019

D2019-019 AG – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCTOVAL

L'an deux mil dix-neuf, le 26 janvier, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Maison communautaire – 37340 CLÈRE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 février 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 50
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	ABSENT
Ambillou	POUVOIR	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux		Gizeux	POUVOIR
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommès	Hubert HARDY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	ABSENT
Braye sur Maulne	Jean Pierre MOIZARD	Langeais	Marie Elisabeth AUGER
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Langeais	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marçilly sur Maulne	ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souviigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Lucette CARRE a donné pouvoir à M. Michel CHEVET
M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Patrick GUIET
M. Géraud de LAFFON a donné pouvoir à M. Hubert HARDY
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean-Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Nicolas de BAUDREUIL, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Daniel DUTHIER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU.

Secrétaire de séance

M. Patrick JARRY est élu secrétaire de séance

Rapporteur : M. Xavier DUPONT, Président

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux responsabilités locales et portant notamment assouplissement du dispositif de convocation des membres du Conseil en permettant qu'elle soit adressée « sous quelque forme que ce soit », en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles :

L. 2121-8 du CGCT : « dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, le conseil communautaire établit son Règlement Intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation »,

L. 2121-10 du CGCT : « toute convocation des délégués siégeant dans un conseil communautaire est faite par le Président de l'EPCI. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour et doit être adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des délégués, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse internet »,

L. 2121-12 du CGCT : « dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, la convocation doit être accompagnée par une note explicative de synthèse, sur les affaires soumises à délibération »,

L. 2121-13 du CGCT : « tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la collectivité qui font l'objet d'une délibération ».

L. 2121-13-1 du CGCT précise que « la collectivité assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la collectivité peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires... »,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans un souci d'économie, de rapidité et d'efficacité, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire propose de dématérialiser entièrement l'envoi des convocations et des documents annexes des séances du Conseil communautaire. Pour se faire, il est proposé de doter l'ensemble des Conseillers communautaires d'une tablette numérique, afin de télécharger, d'enregistrer et de consulter de manière dématérialisée, la convocation et l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexe, mais aussi les procès-verbaux des Conseils communautaires, ainsi que potentiellement d'autres documents relatifs aux différentes instances communautaires et municipales.

Outre la facilité d'accès à l'information et à l'archivage des dossiers, ces outils présentent aussi l'intérêt de participer au développement durable et à la maîtrise des coûts de la collectivité. L'objectif étant de remplacer intégralement l'édition papier des documents (séance du Conseil communautaire, du Conseil municipal, des commissions...) par une version numérique, accessible sur tablette.

Le matériel choisi sera configuré par les services de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire pour être accessible sur le réseau Wifi afin de permettre l'utilisation de la tablette de la manière la plus souple possible. Le choix technique s'est porté sur la tablette Samsung Galaxy Tab A (2018) de 10,5 pouces.

Une formation à l'utilisation de ce nouveau matériel sera organisée à l'attention des élus par les services de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, qui pourront assister les élus en cas de difficulté dans les manipulations de la tablette numérique et ceci. Cet accompagnement permettra aux élus une prise en main rapide de leur nouvel outil. Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans la convention jointe en annexe du règlement intérieur.

Le déploiement des tablettes, ainsi qu'une formation rapide, interviendra en 2 phases :

- Le jeudi 14 février 2019

- Le mardi 19 février 2019

Afin de palier à toute contestation relative aux modalités de la convocation des élus, il est nécessaire de préciser dans le règlement intérieur de la collectivité, adopté par délibération D2017-110 en date du 23 mai 2017 et notamment son article 6, les modalités des convocations d'une part et de mise en œuvre de ce projet de « porte-document électronique » destiné à l'information des élus d'autre part.

Les conditions de mise à disposition des tablettes numériques sont décrites dans une convention, annexée à la présente délibération :

REGLEMENT INTERIEUR :

Article 6 – Convocations

➤ Ancien article :

Art. L. 2121-10 du CGCT : « Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux délégués communautaires sous quelque forme que ce soit par écrit et à domicile. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion ».

En tant que de besoin, et hormis le cas où les conseillers communautaires ne communiquent pas leur adresse e-mail ou demandent expressément une convocation par voie postale, les convocations peuvent être envoyées par voie électronique.

Art. L. 2121-12 du CGCT : « Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux délégués du conseil communautaire. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la Communauté de Communes par tout délégué communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil communautaire, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

➤ Nouvel article :

Art. L. 2121-10 du CGCT : « Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux délégués communautaires sous quelque forme que ce soit par écrit et à domicile. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion ».

Les convocations sont adressées aux Conseillers communautaires de manière entièrement et exclusivement dématérialisée. Pour cela, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire met à disposition de ses membres élus, à titre individuel, une tablette numérique configurée pour accéder à une plate-forme sécurisée de téléchargement. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention individuelle de prêt.

Préalablement à chaque séance du Conseil communautaire, les élus reçoivent par messagerie électronique à une adresse nominative, la convocation et un lien les invitant à télécharger, depuis une plate-forme sécurisée, la note de synthèse intégrant les projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes.

En cas de problème informatique ou technique, les convocations sont adressées aux conseillers communautaires par voie postale.

L'Art. L. 2121-12 du CGCT : restant inchangé

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 février 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE le projet de dématérialisation totale de la procédure d'envoi des dossiers du Conseil communautaire (convocation, note de synthèse et pièces annexes) aux élus du Conseil communautaire,
- APPROUVE la mise à disposition de tablettes numériques à l'attention des Conseillers communautaires, selon les modalités fixées par la convention de mise à disposition ci-annexée,
- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de ces tablettes,
- AUTORISE, en conséquence, le Président ou son représentant à signer les conventions individuelles de mise à disposition correspondantes, ainsi que tout document afférent à l'application du règlement intérieur modifié ci-annexé,
- APPROUVE la modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, et notamment son article 6, pour la durée du mandat (2017-2020).
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'application du règlement intérieur modifié ci-annexé.

Annexe :

[ANNEXE2 CONVENTION MAD TABLETTES CC 26 02 19](#)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : - 4 MARS 2019
Publié ou notifié le : - 4 MARS 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TOURAINES OUEST VAL DE LOIRE
2, Rue des Sablons
37340 CLERE-LES-PINS
Tel. : 02 51 24 06 32
SIRET 200 072 981 0001Z - APE 8411 Z

Fait et délibéré en séance, le 26 février 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TOURAINES OUEST VAL DE LOIRE
2, Rue des Sablons
37340 CLERE-LES-PINS
Tel. : 02 51 24 06 32
SIRET 200 072 981 0001Z - APE 8411 Z

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHINON

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire
Séance du 26 février 2019

D2019-020 AG – ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE AMBILLOU
PERNAY

L'an deux mil dix-neuf, le 26 janvier, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Maison communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.

La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 février 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 50

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	ABSENT
Ambillou	POUVOIR	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux		Gizeux	POUVOIR
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommès	Hubert HARDY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	ABSENT
Braye sur Maulne	Jean Pierre MOIZARD	Langeais	Marie Elisabeth AUGER
Brêches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Langeais	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Lucette CARRE a donné pouvoir à M. Michel CHEVET
M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Patrick GUIET
M. Géraud de LAFFON a donné pouvoir à M. Hubert HARDY
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean-Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Nicolas de BAUDREUIL, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Daniel DUTHIER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU.

Secrétaire de séance

M. Patrick JARRY est élu secrétaire de séance

Rapporteur : M. Xavier DUPONT, Président

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°181-188 du 19 octobre 2018 portant harmonisation des compétences de la CCTOVAL,

VU la délibération n°01-2019 du 29 janvier 2019 du SIVOM Ambillou-Pernay relative au projet des statuts du syndicat mixte Ambillou-Pernay,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT rappelle que la Communauté de communes est devenue compétente en matière d'eau et d'assainissement au 1^{er} janvier 2019.

Il appartient à la CCTOVAL de se prononcer sur la modification des statuts du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay et plus particulièrement les points suivants :

- Le changement de catégorie du SIVOM devenant un syndicat mixte fermé au 1^{er} janvier 2019
- La composition du comité syndical, désormais composé de la CCTOVAL et des communes d'Ambillou et Pernay
- La représentation de chaque collectivité au sein du comité syndical
- Le mode de fonctionnement « à la carte » compte tenu de la représentation-substitution de la CCTOVAL pour la compétence eau potable uniquement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 février 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE le projet des statuts du Syndicat Mixte Ambillou-Pernay joint en annexe.

Annexe :

[ANNEXE3 STATUTS SM AMBILLOU PERNAY CC 26 02 19](#)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : - 4 MARS 2019
Publié ou notifié le : - 4 MARS 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Fait et délibéré en séance, le 26 février 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAINES OUEST VAL DE LOIRE
2, Rue des Pâliers
37340 CLÈRE-LES-PINS
Tél. : 02 52 24 06 32
SIRET 200 072 931 00018 - APE 8411 Z

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHINON

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire
Séance du 26 février 2019

D2019-021 DEV ECO – PRET D'HONNEUR ITC

L'an deux mil dix-neuf, le 26 janvier, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Maison communautaire – 37340 CLÈRE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 février 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 50
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	ABSENT
Ambillou	POUVOIR	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux		Gizeux	POUVOIR
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	ABSENT
Braye sur Maulne	Jean Pierre MOIZARD	Langeais	Marie Elisabeth AUGER
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Langeais	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Lucette CARRE a donné pouvoir à M. Michel CHEVET
M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Patrick GUIET
M. Gérard de LAFFON a donné pouvoir à M. Hubert HARDY
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean-Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Nicolas de BAUDREUIL, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Daniel DUTHIER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU.

Secrétaire de séance

M. Patrick JARRY est élu secrétaire de séance

Rapporteur: Magali L'HERMITE, Vice-Présidente en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 mai 2015 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Magali L'HERMITE expose à l'assemblée que l'association Initiative Touraine Chinonais sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal. Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

CONSIDERANT la décision prise au Comité d'Agrément d'ITC, en date du 31 janvier 2019 d'octroyer les prêts d'honneur suivants :

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
FRED TRANSPORT Frédéric GOUFFIER	Transport de voitures	Avrillé-les-Ponceaux	10 000 €	1 300 €
RWP 2.0 Isabelle GARCIA	Minigolf	Rillé	7 000 €	910 €
TOTAL				2 210 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 février 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE** la subvention qui revient à Initiative Touraine Chinonais pour un montant de 2 210 €,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : - 4 MARS 2019
Publié ou notifié le : - 4 MARS 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Fait et délibéré en séance, le 26 février 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAINES OUEST VAL DE LOIRE
2, Rue des Sablons
37340 CLÈRE-LES-PINS
Tél. 02 52 24 06 32
SIRET 200 072 981 0018 - APE 8411 Z

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHINON

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire
Séance du 26 février 2019

D2019-022 DEV ECO – VENTE TERRAINS ZA LA PETITE PRAIRIE A BOURGUEIL

L'an deux mil dix-neuf, le 26 janvier, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Maison communautaire – 37340 CLÈRE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 février 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 50
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	ABSENT
Ambillou	POUVOIR	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux		Gizeux	POUVOIR
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	ABSENT
Braye sur Maulne	Jean Pierre MOIZARD	Langeais	Marie Elisabeth AUGER
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Langeais	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Lucette CARRE a donné pouvoir à M. Michel CHEVET
M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Patrick GUIET
M. Géraud de LAFFON a donné pouvoir à M. Hubert HARDY
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean-Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Nicolas de BAUDREUIL, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Daniel DUTHIER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU.

Secrétaire de séance

M. Patrick JARRY est élu secrétaire de séance

Rapporteur : Magali L'HERMITE, Vice-Présidente en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Magali L'HERMITE expose la demande de Monsieur Philippe MOREAU.

Fondée en 1974, l'entreprise MOREAU avait pour activité les travaux agricoles et travaux publics. Installé dans la zone industrielle de Bourgueil depuis 1990, l'entreprise a diversifié son activité dans le transport routier de marchandises. En 2006, l'effectif salarié est de 35 personnes ETP et l'entreprise décide d'acquérir 3,5 ha de terrains afin d'y construire un bâtiment industriel (avec atelier de mécanique) et un espace bureau/locaux sociaux ainsi que des espaces de stationnement pour les poids lourds et le personnel. A ce jour, l'entreprise emploie plus de 73 salariés ETP. Rencontrant des difficultés de stationnement du fait de la croissance de leur activité, il souhaite acquérir une parcelle de terrain dans la continuité de son bâtiment existant afin d'y aménager un parking.

Le 17 décembre dernier, Monsieur Philippe MOREAU, dirigeant de la SARL MOREAU, a adressé une demande d'acquisition de terrain sur la ZA La Petite Prairie à Bourgueil, pour une surface estimée de 5 799 mètres carrés (cf. cartographie ci-dessous). La parcelle est actuellement cadastrée F2271.

Une estimation domaniale a été demandée aux services de la Direction Générale des Finances publiques pour cette parcelle. Il est précisé que les frais de bornage liés à la division cadastrale seront à la charge de l'acquéreur.



Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 février 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE la cession d'une parcelle de terrain sur la Zone d'Activité « La Petite Prairie » à Bourgueil (cadastrée F2271 commune de Bourgueil) d'une surface estimée de 5 799 m² au prix de 31 euros Hors Taxe du mètre carré (vente soumise au taux de TVA en vigueur) au profit de l'entreprise porteuse de l'investissement (la SARL MOREAU).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, tous les avant-contrats et tous les documents nécessaires à la vente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Fait et délibéré en séance, le 26 février 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : - 4 MARS 2019
Publié ou notifié le : - 4 MARS 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019-023 DEV ECO – DOSSIERS D'AIDE TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT

L'an deux mil dix-neuf, le 26 janvier, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Maison communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.

La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 février 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 50
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	ABSENT
Ambillou	POUVOIR	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux		Gizeux	POUVOIR
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	ABSENT
Braye sur Maulne	Jean Pierre MOIZARD	Langeais	Marie Elisabeth AUGER
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Langeais	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marçilly sur Maulne	ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Lucette CARRE a donné pouvoir à M. Michel CHEVET
M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Patrick GUIET
M. Géraud de LAFFON a donné pouvoir à M. Hubert HARDY
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean-Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Nicolas de BAUDREUIL, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Daniel DUTHIER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU.

Secrétaire de séance

M. Patrick JARRY est élu secrétaire de séance

D2019-023 DEV ECO – DOSSIERS D'AIDE TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Magali L'HERMITE, Vice-Présidente en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire n°17.08.31.36 en date du 15/09/2017 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique,

VU la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°D2017-130 en date du 20/06/2017 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire,

VU la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°D2018-168 en date du 27 novembre 2018 portant sur l'adoption d'un nouveau règlement du dispositif d'aide directe aux entreprises,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Magali L'HERMITE expose les demandes de subvention TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT.

CONSIDERANT la validation par le Comité de Pilotage TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT du 12 février 2019 et après examen des dossiers, les demandes d'aides suivantes ont recueilli un avis favorable :

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	DEPENSE TOTALE	DEPENSE SUBVENTION-NABLE	TAUX	AIDE PROPOSEE
C-NOW Sylvain GUILLOUX	Application mobile Local1Jour	Cléré-Les-Pins	Développement d'une nouvelle version mobile	17 300,00 €	10 000,00 €	30 %	3 000,00 €
ENTREPRISE CECROPS François CECROPS	Maçonnerie	Cinq-Mars-la-Pile	Acquisition chariot élévateur	24 500,00 €	10 000,00 €	30 %	3 000,00 €
CAFE DU CHATEAU Philippe RETIF	Café Restaurant	Langeais	Changement devanture	28 800,00 €	10 000,00 €	30 %	3 000,00 €
LES RENDEZ- VOUS BEAUTE Stéphanie NOBLET	Institut de beauté	Bourgueil	Acquisition matériel professionnel	4 524,47 €	4 524,47 €	30 %	1 357,30 €
BELAGENCEMEN T Sébastien LOISEAU	Installation salle de bains et cuisine	Gizeux	Acquisition matériel professionnel	3 378,49 €	3 378,49 €	30 %	1 013,50 €
							11 370,80 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 février 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE les aides proposées ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : - 4 MARS 2019
Publié ou notifié le :

- 4 MARS 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAINES OUEST VAL DE LOIRE
27 Rue des Sablons
37340 CLÈRE-LES-PINS
Tél. : 02 47 24 06 32
SIRET 200 872 981 00018 - APE 8411 Z

Fait et délibéré en séance, le 26 février 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAINES OUEST VAL DE LOIRE
27 Rue des Sablons
37340 CLÈRE-LES-PINS
Tél. : 02 47 24 06 32
SIRET 200 872 981 00018 - APE 8411 Z

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

Session ordinaire
Séance du 26 février 2019

D2019-024 REGULARISATION ATTRIBUTION SUBVENTION 2018 – ASSOCIATION ALFO CLIPS

L'an deux mil dix-neuf, le 26 janvier, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Maison communautaire – 37340 CLÈRE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.

La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 février 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 50
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	ABSENT
Ambillou	POUVOIR	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux		Gizeux	POUVOIR
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	ABSENT
Braye sur Maulne	Jean Pierre MOIZARD	Langeais	Marie Elisabeth AUGER
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Langeais	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Lucette CARRE a donné pouvoir à M. Michel CHEVET
M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Patrick GUIET
M. Géraud de LAFFON a donné pouvoir à M. Hubert HARDY
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean-Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Nicolas de BAUDREUIL, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Daniel DUTHIER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU.

Secrétaire de séance

M. Patrick JARRY est élu secrétaire de séance

Rapporteur: Madame Solange CRESSON, Vice-Présidente en charge de l'Action sociale et du Cadre de vie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Solange CRESSON expose que l'association ALFO CLIPS avait adressé en octobre 2018 une demande de subvention (à hauteur de 12 000 euros) dans le cadre de la contribution au fonctionnement de sa structure au titre de l'année 2018. Cette demande n'a toutefois pas pu être traitée dans les temps par les services de la CCTOVAL.

Pour rappel, l'association ALFO CLIPS est une structure partenaire de la Mission Locale de Touraine qui intervient sur le canton de Langeais pour accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, en leur proposant des entretiens individuels, une aide pour l'accès à l'emploi, des actions de formation permettant l'acquisition de nouvelles compétences, des stages d'immersion en entreprise.

La subvention sollicitée contribuant aux dépenses de la masse salariale de l'association, il convient de régulariser la situation au plus vite.

CONSIDERANT que la CCTOVAL n'a pas pu prendre en compte la demande de subvention sollicitée par l'association ALFO CLIPS pour l'année 2018, transmise dans les délais impartis,

CONSIDERANT que cette absence de versement est préjudiciable au bon fonctionnement de l'association,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 février 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 euros à l'association ALFO CLIPS au titre de sa demande de subvention pour l'année 2018,
- PRECISE** que les crédits seront inscrits en conséquence au BP 2019,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 février 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAINES OUEST VAL DE LOIRE
2, Rue des Sablons
37340 CLÈRE-LES-PINS
SIRET 200 422 981 0003 - APE 8411 Z

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : - 4 MARS 2019
Publié ou notifié le : - 4 MARS 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAINES OUEST VAL DE LOIRE
2, Rue des Sablons
37340 CLÈRE-LES-PINS
SIRET 200 422 981 0003 - APE 8411 Z

D2019-025 TRANSPORT SCOLAIRE – REMBOURSEMENT FRAIS DE DOSSIER

L'an deux mil dix-neuf, le 26 janvier, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Maison communautaire – 37340 CLÈRE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.

La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 février 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 50
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	ABSENT
Ambillou	POUVOIR	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux		Gizeux	POUVOIR
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	ABSENT
Braye sur Maulne	Jean Pierre MOIZARD	Langeais	Marie Elisabeth AUGER
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Langeais	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Lucette CARRE a donné pouvoir à M. Michel CHEVET
M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Patrick GUIET
M. Géraud de LAFFON a donné pouvoir à M. Hubert HARDY
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean-Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Nicolas de BAUDREUIL, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Daniel DUTHIER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU.

Secrétaire de séance

M. Patrick JARRY est élu secrétaire de séance

Rapporteur: Jean-Marie CARLES, Vice-Président en charge des Transports scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-04-25-22 relative à la participation financière de la CCTOVAL aux frais des transports publics,

VU la délibération n°2017-09-26-20 relative à la modification des statuts de la CCTOVAL,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jean-Marie CARLES expose que, dans le cadre des inscriptions au service Transports scolaires pour la rentrée 2018-2019, la Région Centre Val de Loire a mis en place le paiement en ligne via la plateforme d'inscriptions REMI. Le logiciel PEGASE, pour les inscriptions scolaires 2018-2019, n'a pas pu bloquer les paiements des familles sur les territoires, comme le nôtre, prenant en charge la part familiale. Aussi, 257 des 2000 familles du territoire TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE, craignant que leur demande d'inscription ne soit pas validée, ont réglé les frais de dossier pour le transport scolaire de leur enfant. Or, la CCTOVAL prend en charge les frais de dossier des familles habitant le territoire TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE, assurant la gratuité totale du service aux habitants du territoire.

La démarche de remboursement des 25 euros aux familles par la Région nécessitant plusieurs jeux d'écriture comptables longs et fastidieux, la Région Centre Val de Loire a demandé, pour cette année, que la CCTOVAL puisse faire ce remboursement aux 257 familles concernées, correspondant à un montant total de 6 425,00 Euros.

Par conséquent, lorsque la Région adressera à la CCTOVAL, au cours de l'été 2019, son titre de recettes pour l'année 2018-2019 pour percevoir les parts familiales, ces 257 remboursements seront déduits de la somme due.

Afin de pouvoir rembourser les familles qui ont payé à tort leur frais de dossier, il est nécessaire de délibérer en conséquence.

CONSIDERANT que la CCTOVAL a délibéré en 2017 pour la gratuité totale des services transports scolaires, et notamment la prise en charge des frais de dossiers (parts familiales) sollicités par la Région Centre Val de Loire, autorité organisatrice de 1^{er} rang,

CONSIDERANT que 257 familles ont payé à tort ces frais de dossier à la Région,

CONSIDERANT les difficultés comptables exposées par la Région Centre Val de Loire pour effectuer le remboursement de ces familles,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 février 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la prise en charge financière des remboursements des familles ayant payé à tort les frais de dossier à la Région Centre Val de Loire pour le service Transports scolaires, pour un montant de 6 425,00 euros,

PRECISE que les crédits seront inscrits en conséquence au BP 2019,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : - 4 MARS 2019
Publié ou notifié le : - 4 MARS 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAINES
DE LOIRE
SIRET 200 07 297 00018 - APE 8411 Z

Fait et délibéré en séance, le 26 février 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAINES OUEST VAL DE LOIRE
2, Rue des Sablons
37300 CLERS-LES-PINS
Tél : 02 53 24 06 32
SIRET 200 07 297 00018 - APE 8411 Z

Rapporteur : M. Hubert HARDY, Vice-Président en charge du Tourisme

EXPOSÉ DES MOTIFS

La convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et l'Office de Tourisme Touraine Nature constitué sous forme d'EPIC prévoit, en son article 4, la mise en place d'un loyer.

En effet, la CCTOVAL, propriétaire des locaux aux adresses mentionnées ci-dessous, propose un loyer mensuel global de 2 360,00 €/mois, soit 1 500,00 €/mois pour Langeais et 860,00 €/mois pour Bourgueil. Le loyer sera payé annuellement.

- 19, rue Thiers - 37130 LANGEAIS
- 16, place de l'Eglise - 37140 BOURGUEIL

Dans ce même cadre, il est proposé d'adapter l'article 6 régissant les modalités de versement de la subvention.

Le premier versement sera alors réalisé à hauteur de 60% du montant total de la subvention annuelle en avril.

Le deuxième versement sera réalisé à hauteur de 40%, soit le solde de la subvention annuelle, en septembre.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 février 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 41 – Abstention : 1) :

APPROUVE le montant des loyers, soit un mensuel global de 2 360,00 €/mois (1 500,00 €/mois pour Langeais et 860,00 €/mois pour Bourgueil),

APPROUVE les nouvelles modalités de versement de la subvention, à savoir 60% du montant total de la subvention annuelle en avril et le solde (40%) de la subvention annuelle, en septembre.

Annexe :

[ANNEXE4 AVENANT1 CONVENTION EPIC CC 26 02 19](#)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

D2019-026 TOURISME – AVENANT 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE DE MOYENS AVEC L'EPIC
OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE

L'an deux mil dix-neuf, le 26 janvier, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Maison communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.

La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 février 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 50
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	ABSENT
Ambillou	POUVOIR	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux		Gizeux	POUVOIR
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	ABSENT
Braye sur Maulne	Jean Pierre MOIZARD	Langeais	Marie Elisabeth AUGER
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Langeais	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Lucette CARRE a donné pouvoir à M. Michel CHEVET
M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Patrick GUIET
M. Géraud de LAFFON a donné pouvoir à M. Hubert HARDY
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean-Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Nicolas de BAUDREUIL, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Daniel DUTHIER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU.

Secrétaire de séance

M. Patrick JARRY est élu secrétaire de séance

Fait et délibéré en séance, le 26 février 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE
2, Rue des Sablons
37340 CLERE-LES-PINS
Tél : 02 47 24 06 32
SIRET 205 072 981 00018 - APE 8411 Z

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : - 4 MARS 2019
Publié ou notifié le : - 4 MARS 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE
2, Rue des Sablons
37340 CLERE-LES-PINS
Tél : 02 47 24 06 32
SIRET 205 072 981 00018 - APE 8411 Z

D2019-027 EAU ASS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCTOVAL AU SATESE 37

L'an deux mil dix-neuf, le 26 janvier, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Maison communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 février 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 50
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	ABSENT
Ambillou	POUVOIR	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux		Gizeux	POUVOIR
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	ABSENT
Braye sur Maulne	Jean Pierre MOIZARD	Langeais	Marie Elisabeth AUGER
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Langeais	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Lucette CARRE a donné pouvoir à M. Michel CHEVET
M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Patrick GUIET
M. Géraud de LAFFON a donné pouvoir à M. Hubert HARDY
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean-Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Nicolas de BAUDREUIL, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Daniel DUTHIER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU.

Secrétaire de séance

M. Patrick JARRY est élu secrétaire de séance

D2019-027 EAU ASS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCTOVAL AU SATESE 37

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président.

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU l'arrêté préfectoral n°181-188 du 19 octobre 2018 portant harmonisation des compétences de la CCTOVAL,

VU la délibération n°2018-12-03 du 3 décembre 2018 du SATESE 37 relative à la modification de ses statuts et notamment la représentation des EPCI membres,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT rappelle que la Communauté de communes est devenue compétente en matière d'eau et d'assainissement au 1^{er} janvier 2019. Le SATESE 37 a dû modifier ses statuts le 3 décembre 2018 pour anticiper ce changement.

L'article 6 des statuts prévoit une représentation d'un délégué titulaire et suppléant « par tranche de 10 000 habitants commencée » pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La Communauté de communes étant composée de 34 039 habitants au dernier recensement connu, il lui faudra donc désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

Il est proposé les délégués suivants :

- Représentants titulaires : Hubert HARDY, Stéphanie RIOCREUX, Xavier DUPONT et Danielle THIRY.
- Représentants suppléants : Thierry ELOY, Delphine AUNEAU, Jean Claude GAUTHIER et François AUGÉ.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 février 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE au sein du comité syndical du SATESE 37, pour le compte de la CCTOVAL, les quatre représentants titulaires suivants : Hubert HARDY, Stéphanie RIOCREUX, Xavier DUPONT et Danielle THIRY.

DESIGNE au sein du comité syndical du SATESE 37, pour le compte de la CCTOVAL, les quatre représentants suppléants suivants : Thierry ELOY, Delphine AUNEAU, Jean Claude GAUTHIER et François AUGÉ.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 février 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : - 4 MARS 2019
Publié ou notifié le : - 4 MARS 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019-028 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2018-198 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCTOVAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AUTHION ET DE SES AFFLUENTS (SMBAA)

L'an deux mil dix-neuf, le 26 janvier, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Maison communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.

La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 février 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 50
Nombre de présents : 37
Nombre de votants : 41

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	ABSENT
Ambillou	POUVOIR	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux		Gizeux	POUVOIR
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	ABSENT
Braye sur Maulne	Jean Pierre MOIZARD	Langeais	Marie Elisabeth AUGER
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELENOT	Langeais	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	ABSENT
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Lucette CARRE a donné pouvoir à M. Michel CHEVET
M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Patrick GUIET
M. Géraud de LAFFON a donné pouvoir à M. Hubert HARDY
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean-Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Nicolas de BAUDREUIL, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Daniel DUTHIER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Eric OGER.

Secrétaire de séance

M. Patrick JARRY est élu secrétaire de séance

D2019-028 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2018-198 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCTOVAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AUTHION ET DE SES AFFLUENTS (SMBAA)

Rapporteur : Mme Isabelle MÉLO, Vice-Présidente en charge de l'environnement et de la GEMAPI

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et plus particulièrement ses articles 56 à 59.

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 76.

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA),

VU l'arrêté préfectoral DCRL/BI n°2018-160 du 7 novembre 2018 relatif à l'adhésion du SIACEBA au SMBAA,

VU la délibération n°2017-224-AG du 19 décembre 2017 relative au transfert de la compétence SAGE au SMBAA

VU la délibération n°2018-198-AG du 18 décembre 2018 relative à la désignation de délégués au SMBAA,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Isabelle MÉLO expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Cours d'Eau du Bassin de l'Authion (SIACEBA) a adhéré au SMBAA au 1^{er} janvier 2019.

Le syndicat a pour objet la gestion des milieux aquatiques telle qu'elle est définie par les items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement sur l'entité hydrographique cohérente des affluents en rive droite de la Loire. Le syndicat exerce donc pour le compte de ses membres :

- ✓1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ✓2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ✓8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 34 représentants titulaires et 11 représentants suppléants, dont quatre membres titulaires et un membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Il est proposé les délégués suivants :

- Titulaires : Isabelle MELO, Olivier RINGENBACH, Patrick SICLET, Alain BERTIN
- Suppléant : Pierre HABERT

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 février 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DESIGNE comme représentants titulaire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au sein du comité syndical du SMBAA : Madame Isabelle MELO, Monsieur Olivier RINGENBACH, Monsieur Patrick SICLET, Monsieur Alain BERTIN.

DESIGNE comme représentant suppléant de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au sein du comité syndical du SMBAA : Monsieur Pierre HABERT.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

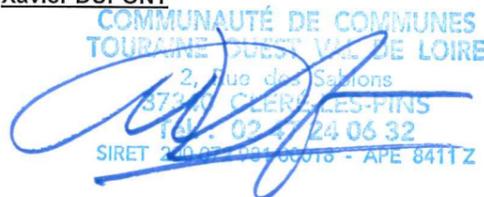
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : - 4 MARS 2019
Publié ou notifié le : - 4 MARS 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Fait et délibéré en séance, le 26 février 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHINON

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire
Séance du 26 février 2019

D2019-029 GEMAPI – DESIGNATION DES SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE DE L'ANVAL

L'an deux mil dix-neuf, le 26 janvier, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Maison communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 février 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 50
Nombre de présents : 37
Nombre de votants : 41

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET	Couesmes	ABSENT
Ambillou	POUVOIR	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux		Gizeux	POUVOIR
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommès	Hubert HARDY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	ABSENT	La Chapelle sur Loire	Daniel FRACZAK
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	ABSENT
Braye sur Maulne	Jean Pierre MOIZARD	Langeais	Marie Elisabeth AUGER
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT	Langeais	ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	ABSENT
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY-ALBERT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ DE FOUQUIERES	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	ABSENT
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire	POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Lucette CARRE a donné pouvoir à M. Michel CHEVET
M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Patrick GUIET
M. Géraud de LAFFON a donné pouvoir à M. Hubert HARDY
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean-Jack BORDEAU, Laurence RIGUET, Cyril MOLESINI, Nicolas de BAUDREUIL, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Daniel DUTHIER, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Eric OGER.

Secrétaire de séance

M. Patrick JARRY est élu secrétaire de séance

D2019-029 GEMAPI – DESIGNATION DES SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE DE L'ANVAL

Rapporteur : Mme Isabelle MÉLO, Vice-Présidente en charge de l'environnement et de la GEMAPI

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« MAPTAM »),

VU la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

VU les statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

VU la délibération du 27 novembre 2018, approuvant la création et l'adhésion au Syndicat Mixte Affluents Nord Val de Loire au 1er janvier 2019,

VU les statuts du Syndicat Mixte Affluents Nord Val de Loire et notamment l'article 10-1 sur la composition du Comité Syndical

VU la délibération référencée D2018-162, en date du 27 novembre 2018, relative à la désignation des délégués titulaires du Syndicat Mixte de l'ANVAL,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Isabelle MÉLO rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire adhèrera au Syndicat Mixte Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) au 1er Janvier 2019.

Le syndicat a pour objet la gestion des milieux aquatiques telle qu'elle est définie par les items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement sur l'entité hydrographique cohérente des affluents en rive droite de la Loire.

Il exerce notamment pour le compte de ses membres :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 33 représentants titulaires et 33 représentants suppléants, répartis comme suit :

- 17 délégués et 17 suppléants pour Tours Métropole Val de Loire,
- 6 délégués et 6 suppléants pour la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire
- 6 délégués et 6 suppléants pour la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan,
- 2 délégués et 2 suppléants pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- 2 délégués et 2 suppléants pour la Communauté de Communes Touraine – Est Vallées.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 27 novembre 2018, a désigné ses 6 délégués titulaires, à savoir Mesdames Isabelle MELO, Hédia GHANAY, Messieurs Thierry ELOY, Alain BASTIÉ, Gilles EDELIN, Pierre HABERT.

Il convient à présent de désigner les 6 délégués suppléants représentant la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au sein de ce syndicat.

Sont proposés : Madame Pascale DELAUNAY et Messieurs Alain LEDU, Marceau LEVESQUE, Jean-Luc LOHIER, Loïc MIOSSEC, Gérard MERCHIER

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 janvier 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DESIGNE les six représentants suppléants au sein du Syndicat Mixte Affluent Nord Val de Loire (ANVAL), à savoir : Madame Pascale DELAUNAY et Messieurs Alain LEDU, Marceau LEVESQUE, Jean-Luc LOHIER, Loïc MIOSSEC, Gérard MERCHIER.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 février 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAINES OUEST VAL DE LOIRE
2, Rue des Sablons
37340 CLÉRÉ-LES-PLAIS
Tél. : 02 47 24 06 32
SIRET 200 072 781 000 18 - APE 8411 Z

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : - 4 MARS 2019
Publié ou notifié le : - 4 MARS 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAINES OUEST VAL DE LOIRE
2, Rue des Sablons
37340 CLÉRÉ-LES-PLAIS
Tél. : 02 47 24 06 32
SIRET 200 072 781 000 18 - APE 8411 Z